

## 9<sup>ème</sup> séance du 1<sup>er</sup> tour du concours de la Conférence

### Sujets :

- Le temps présent est-il imparfait ?
- Faut-il remercier ceux qui nous instruisent ?

Invité : Le Recteur Bernard Cerquiglini

Rapporteur : Kyum Lee

### *Intro*

Il était 20h et les journaux venaient d'annoncer son élection à la présidence de la République. C'était pour elle un grand soir. Le moment pour lequel elle s'était préparée toute sa vie.

Surtout à prendre son temps afin de savourer l'instant présent pour lequel elle avait tout sacrifié.

Elle était tirée à quatre épingles et s'était coiffée pendant des heures car tout devait être... parfait.

De la pièce où elle se recueillait, elle pouvait entendre, de l'autre côté du mur, le bruit sourd d'une foule en effervescence à qui elle avait promis cette victoire depuis des années.

Lorsqu'elle se sentit enfin prête, elle pénétra sur scène, en musique, sous les acclamations des sympathisants qui agitaient leurs petits drapeaux tout en scandant son nom. C'était comme dans un rêve.

Tout en se dirigeant vers le pupitre, elle fit un vœu : "si seulement le temps pouvait s'arrêter là..."

Elle se pencha vers le micro tout sourire et dit : "Merci ! Merci à tous". "Je vais essayer de dire quelques mots, MALGRE QUE je sois émue..."

A cet instant la musique s'arrêta et l'on n'agita plus les drapeaux. Les photographes, ébahis, avaient cessé de la mitrailler. Le malaise se propagea dans les rangs d'une salle stupéfaite qui venait d'assister à un drame.

Le temps s'était arrêté... comme un exaucement.

Puis, l'on put entendre les gens murmurer : "oh, elle a dit malgré que, avez-vous entendu ? malgré que ? avez-vous entendu ? oh... " "Mais comment a-t-elle pu faire une telle faute devant les caméras ?

Des officiers de police judiciaire surgirent alors des deux côtés de la scène pour lui passer des menottes et la placer en état d'arrestation pour... infraction à la langue française.

Oui l'infraction à la langue française existait. Elle avait intégré l'arsenal des lois pénales en 2013.

En effet, peu après la grande crise financière de 2008, un terrible conflit avait opposé le Gouvernement et les enseignants. Ces derniers étaient malmenés, lassés des critiques allé-grement rabattues sur leur absentéisme ; ils ne supportaient plus de devoir donner l'instruction en appliquant à la lettre des programmes concoctés par des ronds de cuir.

Le Gouvernement de l'époque, excédé par leurs revendications les avaient alors tous remerciés. De sorte qu'on ne trouvait plus en France, un seul enseignant, même dans le privé. Et le niveau d'éducation des jeunes fut en chute libre.

Tout en reconnaissant avec Balzac "*qu'il est plus facile de gouverner un peuple d'idiots qu'un peuple de savants*" le Gouvernement de l'époque voulut maintenir une certaine idée de la France et, en guise de solution, fit ce qu'il savait faire de mieux : la régulation des comportements par la répression ou encore appelée "technique du pourquoi prévenir lorsqu'il suffit de punir ?".

C'est ainsi que dès 2013 les Français eurent l'obligation de se débrouiller pour s'instruire eux-mêmes, toute méconnaissance de ce que l'on était censé savoir étant passible de poursuites pénales en vertu des dispositions du Code de l'Instruction qui faisait là une fulgurante résurrection.

## *Cellule.*

Suite à son arrestation, notre illustre délinquante fut conduite placée dans une cellule où se trouvaient, non des braqueurs de supérette, mais des délinquants de l'instruction : des greffières de juge d'instruction, des agents de police à qui l'on reprochait l'orthographe de leurs PV, et aussi quelques candidates malheureuses de jeux télévisés.

Il y avait **Sandy**, cette dyslexique, qui avait participé au maillon faible pour se payer, disait-elle, un voyage dans un pays anglo-saxophone. Elle en avait besoin : à la question "que signifie le mot "Sunday" en anglais, elle avait répondu "dessert". Puis, à la question "quel signe du zodiaque commence par la lettre "c" ? elle répondît dans la panique : le sagittaire.

Il y avait également **Leslie**, cette analphabète ignorante, et recalée de l'émission de Jean-Pierre Foucault dès la question à 1500 € Elle était pourtant persuadée que le compagnon de Robinson Crusoe s'appelait Février et fut stupéfaite d'apprendre que Candide était un personnage de Voltaire et non la jolie petite fille d'un dessin animé.

Il y avait enfin **Tania**, bénévole au restau du Cœur, à qui l'on reprochait d'avoir violé les règles de la bienséance en resservant du fromage aux sans-abris après avoir coupé la salade. Le Bottin Mondain et Nadine de Rothschild avaient annoncé leur intention de se constituer partie civile.

## *Interrogatoire*

Après avoir passé 24h en garde à vue en compagnie de ces femmes savantes, notre illustre délinquante fut interrogée par, Monsieur Capello, juge de l'instruction, chargé de juger notre instruction. Ce nouveau juge remplaçait le juge d'instruction. Un ancien président avait trouvé l'idée excellente.

- Vous êtes ici Madame la Pdte élue, en présence de votre avocat, pour usage illicite des termes "malgré que".
- Je plaide la bonne foi Monsieur le Juge, Je n'étais pas au courant de cette règle.
- Mais enfin Madame, Nul n'est censé ignorer la langue française ! en vertu de l'adage latin : *nemo censetur ignorare francus-lingus*
- Oui, bon écoutez, soyez indulgent, c'est la première fois que ça m'arrive.
- Ah ce n'est pas vrai, vous êtes déjà connue des services de police chinois pour néologisme. Ca ne vous rappelle rien ?
- J'avais oublié. Autant pour moi.
- Comment l'écrivez-vous ?
- A-U-T-A...

- Ne répondez pas dit son avocat ! Mais quelle courge ! A-U plus loin T-E-M-P-S ! C'était un piège ! Ma cliente ne souhaite pas épeller ses déclarations.

L'avocat de la délinquante présenta ses pertinentes observations et, après vérifications, il semblait que la locution "malgré que" fût autrefois défendue par André Gide et employée par d'excellents auteurs dont Alphonse Daudet qui écrivit dans *Tartarin des Alpes* : "l'air brûlait malgré que l'on fût au déclin de la saison".

Le juge de l'instruction fut alors contraint de renoncer aux poursuites, malgré qu'il en ait (ce qui signifie ici, contre son gré et dont l'usage est donc incontestable). Ainsi, la délinquante, libre, put alors profiter pleinement de son succès électoral et investir l'Elysée.

Ce futur là, nous le voyons est plus qu'imparfait à bien des égards. Mais les temps que nous vivons en ce moment sont-ils vraiment meilleurs ?

Aujourd'hui l'instruction publique doit affronter le défi de la démocratisation de l'information. La connaissance n'a jamais été aussi accessible, sur Internet, sur

nos téléphones, dans les quotidiens gratuits et pourtant... la quantité d'information fait-elle la qualité de notre instruction ? Il faut croire que non.

D'aucuns semblent pourtant s'en satisfaire ; ceux-là même qui imposent aux enseignants de l'Education Nationale des programmes chargés à respecter à la lettre sans leur laisser le temps d'approfondir les sujets. La culture du résultat se satisfait de la quantité : quantité d'information, quantité d'élèves reçus.

Lorsque ce grand poète français affirmait que l'instruction permettra, selon sa formule désormais célèbre, de fermer des prisons, il ne songeait sûrement pas à cette instruction là : celle qui se contente de transmettre une information.

Dans le procès pénal, la même question se pose : la quantité d'information fait-elle la qualité de l'instruction ?

Certes le progrès a donné aux magistrats de moyens d'enquête supérieurs. Oui, les dossiers d'instruction subissent une inflation en volume. Mais est-ce un progrès pour l'administration de la justice ?

Car il nous est bien indifférent de consulter des dossiers d'instruction de 15 tomes si l'essentiel y est noyé dans un flot d'information accessoire. Je n'ai que faire des milliers de page de listing téléphoniques des personnes suspectés de près ou de loin, des centaines de pages de relevés de compte bancaire, des rapports d'expertise dans tous les sens si je ne trouve au milieu qu'un maigre rapport de personnalité fait à la va-vite au moment des faits 5 ans avant

l'audience ? si je n'ai pas vu un seul interrogatoire de CV ? ni aucune audition des témoins de personnalité ? bref, si je n'ai pas la preuve que l'on s'est autant soucié de la personnalité de l'accusé que de sa facture téléphonique détaillée ?

Mes chers confrères, le temps présent est imparfait. Mais au lieu de nous plaindre, saisissons-le. Le présent c'est le temps de l'action. Le temps de la défense. Les faits du dossier appartiennent au passé nous n'y pouvons rien, et nous ne pouvons préjuger de la décision future du tribunal ou de la cour. Mais à l'audience tout peut basculer lorsque nous prenons la parole au nom de notre client.

Voici venu le temps, de nous lever pour défendre. Et le temps de la défense c'est maintenant.